

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 455

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 41**

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Moderniser les outils de traitement des déchets par la valorisation énergétique » signifierait que des investissements massifs seraient alloués aux usines d'incinération alors même que la France a déjà investi près de 1 milliard d'euros pour la mise aux normes des installations. Ce serait reporter d'autant la diminution du recours à ce mode de traitement.

La directive cadre déchets permet de donner dans certains cas le statut de valorisation énergétique à certaines usines d'incinération mais la grande majorité des usines françaises, en application de la formule de l'annexe II de la directive, conserveront le statut d'élimination (90% du parc selon l'estimation ADEME).

Il n'est pas opportun d'investir massivement dans l'amélioration de l'efficacité des incinérateurs mais bien de réduire prioritairement les installations existantes.